



7 octobre 2021

Programmes de promotion énergétique Adaptations et simplifications des mesures d'aide

Le Département des finances et de l'énergie (DFE) a décidé d'adapter, dans le cadre des programmes de promotion énergétique, diverses mesures, notamment celles en lien avec les chauffages à bois. Une nouvelle mesure d'encouragement à la mise en place de chauffages à bûches et à pellets avec réservoir journalier a ainsi été créée. Le DFE a en outre souhaité faciliter l'accès au chauffage à bois automatique ayant une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kilowatt. Il a également simplifié les différentes procédures administratives en lien avec les programmes déjà en vigueur.

Suite à une analyse détaillée des subventions allouées, le Département des finances et de l'énergie (DFE) a conclu qu'il était nécessaire d'adapter les programmes de promotion énergétique et les directives y relatives, qui traitent des conditions particulières d'attribution, de la forme et du montant de l'aide financière. L'objectif est de mettre ces programmes en adéquation avec la politique énergétique cantonale en augmentant leur attractivité ainsi qu'en simplifiant les procédures, tant pour le citoyen que pour l'administration cantonale. Le DFE vise ainsi à accélérer le remplacement des chauffages par résistance électrique et des chaudières à gaz et à mazout.

Nouveau programme pour le chauffage à bûches et à pellets avec réservoir journalier et circuit hydraulique pour chauffage par radiateurs ou chauffage au sol

L'installation d'une pompe à chaleur (PAC) à une altitude supérieure à 800 mètres d'altitude n'est pas toujours la solution la plus adéquate. Le propriétaire aura désormais la possibilité de recevoir une subvention pour remplacer son chauffage par résistance électrique ou fossile par un chauffage à bûches ou à pellets. Cette mesure concerne principalement les habitations individuelles de petite surface construites à plus de 800 mètres d'altitude.

Suppression de la surface minimale pour les chauffages à bois automatiques d'une puissance inférieure à 70 kilowatt

Actuellement, ce programme concerne essentiellement les habitations collectives d'une surface plus grande que 500 mètres carrés construites au-dessus de 800 mètres d'altitude. Le DFE a donc décidé de supprimer le seuil de surface minimale donnant droit à une aide financière.

Personne de contact

Joël Fournier, chef du Service de l'énergie et des forces hydrauliques, 076 568 31 31

